

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**LE MAIRE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL Papiol frères, sise 8 chemin des Montarels 34140 Mèze.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une création d'une terrasse tropézienne situé au n° 6 rue du Barreau, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE****ARRÊTE :****Interdiction et autorisation temporaire**

6 rue du Barreau

**Article 1 :** La circulation est interdite rue du Barreau depuis la rue du Port, du samedi 23 juillet 2022, 08h00 au vendredi 05 aout 2022, 18h00.

**Article 2 :** L'installation d'un échafaudage est autorisée devant le n°6 rue du Port, du samedi 23 juillet 2022, 08h00 au vendredi 05 aout 2022, 18h00.

**Article 3 :** Le stationnement d'un véhicule est autorisé à hauteur du n° le n°6 rue du Port, samedi 23 juillet 2022, 08h00 au vendredi 05 aout 2022, 18h00.

**Article 4 :** Une zone protégée ou une déviation pour les piétons, sera mise ne place par la SARL Papiol frères, sise 8 chemin de Montarels 34140 Mèze

**Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum à Mèze, par la SARL Papiol frères, sise 8 chemin de Montarels 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22.07.2022

**Le Maire de la ville de Mèze**  
**Thierry BAEZA**

